

QUARANTIEME ANNEE

17 octobre 1985

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2623)	3
La question de l'Afrique du Sud :	
Déclaration du Président	3
Adoption de l'ordre du jour	4
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/17557)	4

S/PV.2623

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2623e SEANCE

Tenue à New York le jeudi 17 octobre 1985, à 11 h 30.

Président : M. Vernon A. WALTER (Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2623)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/17557).

La séance est ouverte à 12 h 10.

La question de l'Afrique du Sud :

Déclaration du Président

1. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil de sécurité :

"C'est avec indignation et une extrême préoccupation que les membres du Conseil de sécurité ont appris que les autorités sud-africaines, en dépit des appels lancés par le Conseil à cet égard, avaient l'intention d'exécuter la condamnation à mort prononcée contre Malesela Benjamin Maloïse.

Les membres du Conseil appellent de nouveau l'attention des autorités sud-africaines sur la déclaration faite par le Président du Conseil le 20 août 1985 [S/17408] et sur la résolution 547 (1984), dans laquelle le Conseil demandait notamment aux autorités sud-africaines de ne pas appliquer la sentence prononcée contre M. Maloïse.

Les membres du Conseil sont convaincus que l'exécution de M. Maloïse ne fera qu'entraîner une nouvelle détérioration d'une situation extrêmement grave.

Les membres du Conseil prient de nouveau très instamment le Gouvernement sud-africain de faire preuve de clémence à l'égard de M. Maloïse et de lui accorder une remise de peine."

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/17557)

2. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Liban par laquelle il demande à être invité à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. El Turk (Liban) prend place à la table du Conseil.

3. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 12 avril au 10 octobre 1985 [S/17557]. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/17526, qui contient le texte d'une lettre en date du 3 octobre 1985 adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban, ainsi que du document S/17567, qui contient le texte d'un projet de résolution rédigé au cours des consultations du Conseil.

4. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais le mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 575 (1985)].

5. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire une déclaration après le vote.

6. M. LIANG Yufan (Chine) [interprétation du chinois] : Comme par le passé, ma délégation estime que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban doivent être respectées. Sur la base de ce principe, et

compte tenu de la demande du Gouvernement libanais, la Chine a voté pour la résolution que le Conseil vient d'adopter, par laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois. Nous espérons qu'au cours des six prochains mois des améliorations fondamentales seront apportées à la situation de la FINUL, qui n'a pas été en mesure d'accomplir sa tâche.

7. Le Conseil a défini clairement le mandat de la FINUL dans sa résolution 425 (1978), qui est de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région. Malheureusement, en dépit des sept années qui se sont écoulées, ce mandat n'a toujours pas été mené à bien. Nous soulignons énergiquement que cet état de choses est loin d'être normal et qu'il faut y remédier promptement.

8. Nous maintenons que les autorités israéliennes doivent être tenues responsables de cette situation anormale. Par son invasion massive commise en 1982 contre le Liban, Israël a défié les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, a méconnu totalement la FINUL et a porté ainsi gravement préjudice à la crédibilité de la Force et de l'Organisation des Nations Unies. La prétendue zone de sécurité fixée par Israël dans le sud du Liban est l'obstacle principal au bon fonctionnement de la FINUL. En conséquence, l'élimination des suites de l'invasion du Liban par Israël ainsi que le démantèlement de cette zone et le retrait complet des troupes israéliennes du territoire libanais, constituent la condition préalable au bon fonctionnement de la FINUL, à la restauration de la souveraineté libanaise sur le sud du Liban et au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région. Le Conseil doit prendre des mesures pour réaliser ces objectifs.

9. La délégation chinoise partage pleinement les vues exprimées par le Secrétaire général au paragraphe 37 de son rapport, selon lesquelles la prorogation du mandat ne doit pas être interprétée comme représentant un engagement illimité de la part des pays qui fournissent des contingents ou de l'Organisation des Nations Unies.

10. Pour terminer, la délégation chinoise saisit l'occasion pour exprimer ses sincères remerciements aux pays qui fournissent des contingents ainsi qu'aux officiers et aux hommes de troupe de la FINUL.

11. M. de KEMOULARIA (France) : La France vient de s'exprimer en faveur du renouvellement du mandat de la FINUL et a ainsi réaffirmé son soutien aux activités et au rôle de la Force. Elle a ainsi voulu répondre à la demande que le Gouvernement libanais a formulée en ce sens. Mon gouvernement considère en effet qu'en dépit des nombreux obstacles qui lui ont été opposés l'action de la FINUL s'est révélée positive, notamment parce qu'elle assure une présence internationale indispensable dans une région particulièrement sensible.

12. A cet égard, ma délégation partage les analyses de la situation telles qu'elles sont présentées par le Secrétaire général dans son rapport. La situation qui règne au Liban au sud du Litani est dangereuse, et les événements d'hier en témoignent une nouvelle fois. La FINUL est prise entre deux forces hostiles et se voit toujours empêchée, en contradiction avec les résolutions du Conseil, de déployer son personnel jusqu'à la frontière internationale. Or

c'est bien là ce que prévoit son mandat. Aussi la France insiste-t-elle une nouvelle fois sur la nécessité d'une application intégrale des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) dans les meilleurs délais possibles et par la voie de la négociation avec les parties concernées.

13. D'autre part, nous estimons, comme le souligne le rapport, que la prorogation du mandat, aussi justifiée soit-elle actuellement, ne saurait être interprétée comme un engagement illimité dans le temps de la part des pays contributeurs de maintenir la FINUL et de lui fournir par conséquent les contingents nécessaires.

14. Je tiens à m'associer à la préoccupation exprimée par le Secrétaire général devant l'important déficit financier accumulé à ce jour et dont pâtissent précisément ceux des Etats qui sont engagés dans cette opération des Nations Unies. Il convient donc à cet égard que tous les membres de la communauté internationale paient leur contribution sans délai et assument les charges qui sont les leurs.

15. Comme le savent les membres du Conseil, mon pays n'a pas ménagé ses efforts pour assurer à son contingent une présence significative au sein de la Force. La France maintiendra donc sa participation à un niveau d'effectifs inchangé.

16. Il faut également garder en mémoire l'intérêt qui s'attache aux aspects humanitaires et de sécurité des actions que la FINUL mène à bien dans l'esprit de la résolution 523 (1982). En effet, c'est grâce à sa présence que le sud du Liban doit en très grande partie un peu de paix et de stabilité.

17. Ma délégation tient aussi à exprimer sa préoccupation devant les attaques constantes auxquelles la FINUL doit faire face sur le terrain et son inquiétude à la perspective d'une recrudescence de la violence dans cette partie du Liban.

18. Je voudrais également faire part aux membres du Conseil de l'inquiétude que cause à mon gouvernement et à l'ensemble de l'opinion publique française la situation de dizaines de milliers de Libanais chrétiens assiégés dans la ville de Jezzine. Ce sentiment est, nous le savons, partagé par de nombreux pays. Je souhaite donc affirmer aujourd'hui la disponibilité de mon pays à envisager, au cas où les circonstances l'exigeraient et en liaison avec le Gouvernement libanais, une action de la FINUL pour assurer la protection de cette localité.

19. Je conclurai notre propos en m'associant à l'espoir si judicieusement exprimé par le Secrétaire général dans les conclusions de son rapport, à savoir qu'il y a encore de bonnes chances de pouvoir rétablir la paix au Liban, dans ce pays qui a tant souffert et auquel mon pays est attaché par tant de liens.

20. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Le Conseil de sécurité se réunit encore aujourd'hui pour proroger une fois de plus le mandat de la Finul. Il n'est pas superflu de rappeler que c'est la dix-huitième prorogation du mandat de la Force, créée en mars 1978.

21. Au paragraphe 4 de sa résolution précédente sur cette question – résolution 561 (1985) –, le Conseil réaffirme qu'il convient "que la Force remplisse intégralement son mandat, tel qu'il est défini dans les résolutions

425 (1978) et 426 (1978) et dans toutes les autres résolutions pertinentes". Aujourd'hui, six mois plus tard, nous constatons que, comme de nombreuses autres décisions du Conseil sur le Liban – en particulier les résolutions fondamentales 425 (1978), 508 (1982) et 509 (1982) –, cette résolution n'a pas été mise en oeuvre et que la Force continue d'être entravée dans l'exécution du mandat que lui a confié le Conseil.

22. Qu'y a-t-il de changé dans la situation dans le sud du Liban depuis ces derniers six mois? Le rapport du Secrétaire général dont est saisi le Conseil apporte à cette question une réponse claire. En procédant au redéploiement de ses troupes, Israël a placé les régions frontalières du sud du Liban, qui, maintient-il, constituent une "zone de sécurité", sous le contrôle de ses mercenaires, la prétendue armée du sud du Liban, qui est commandée par son propre personnel militaire sous l'apparence d'instructeurs et de conseillers. Il va de soi que personne ne doute que ces éléments dirigés par Lahad sont aussi indépendants dans leurs activités que les poupées d'un théâtre de marionnettes, et je crois que le représentant d'Israël lui-même n'oserait le contester.

23. Cependant, les choses n'en sont pas restées là. Israël a également laissé ses propres unités militaires dans les régions frontalières, notamment dans la zone où sont déployées les troupes de la FINUL. Selon une communication du Washington Post du 1er octobre, des chars israéliens et des unités mécanisées sont stationnés au nord du contingent norvégien de la FINUL ainsi que dans la zone occupée par les bataillons finlandais de la FINUL. Pour cette raison, comme le dit le Secrétaire général dans son rapport, la Force se trouve prise entre les nombreuses positions occupées par l'armée israélienne et ses mercenaires et est soumise systématiquement à des attaques armées et à des bombardements.

24. La pratique criminelle d'opérations punitives et de châtiments collectifs à l'encontre de la population civile dans le sud du Liban se poursuit. L'occupation continue par Israël d'une partie du territoire libanais a naturellement soulevé la résistance légitime des Libanais, qui se sont engagés dans une lutte courageuse en vue d'expulser définitivement l'agresseur de leurs terres. Dans ces conditions, il est difficile de ne pas partager la conclusion du Secrétaire général au paragraphe 33 de son rapport, selon laquelle la situation qui règne actuellement au Liban, au sud du Litani, est ... peu satisfaisante et même dangereuse.

25. Cette situation ne peut que susciter la plus grande inquiétude. Depuis plus de sept ans et demi, Israël a continué, soit directement soit par l'intermédiaire de ses mercenaires, de faire ce qu'il voulait au Liban, refusant avec insolence d'appliquer les nombreuses résolutions du Conseil qui demandent un retrait complet et inconditionnel de ses troupes du Liban. On sait très bien qui est derrière Israël et qui empêche ce conseil de rappeler à l'ordre l'agresseur et d'assurer l'exécution de ses décisions, y compris celles qui portent sur l'application du mandat de la FINUL. Les Etats-Unis feraient bien de ne pas oublier que de telles activités sapent sérieusement le prestige et l'efficacité du Conseil.

26. L'Union soviétique condamne résolument la poursuite de l'occupation du territoire libanais par Israël et exprime sa solidarité avec la lutte du peuple libanais afin d'expulser définitivement les agresseurs de sa terre natale.

27. Il est important d'assurer l'exécution des décisions du Conseil de sécurité et de garantir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et, dans ce but, de mettre enfin un terme à la tyrannie à laquelle est soumise la population civile.

28. Le retrait des troupes israéliennes en deçà de la frontière et la cessation de l'ingérence d'Israël dans les affaires du Liban créeraient des conditions dans lesquelles la FINUL serait en mesure d'accomplir la tâche qui lui a été confiée. Dans ces conditions, et compte tenu de la demande du Gouvernement libanais et des recommandations du Secrétaire général, la délégation soviétique ne s'est pas opposée à la prolongation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période. Nous nous sommes abstenus lors du vote pour des raisons que nous avons déjà exposées en détail au cours de réunions précédentes du Conseil.

29. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Il n'est pas nécessaire que j'explique longuement le vote positif de ma délégation. Les vues de ma délégation sont bien connues et reflétées dans les déclarations que nous avons faites en d'autres occasions semblables.

30. Nous sommes toujours convaincus que le Conseil doit avoir pour objectifs d'assurer le retrait rapide et complet de toutes les forces israéliennes, d'établir la paix et la sécurité dans la région et de rétablir une autorité et une souveraineté libanaises effectives jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Nous acceptons le point de vue du Secrétaire général, qui estime que c'est encore l'exécution effective du mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois qui présente à long terme le moins de risques. En même temps, nous reconnaissons avec lui que la continuation de la situation actuelle dans le sud du Liban est à la fois peu satisfaisante et dangereuse.

31. Ce serait une erreur de croire qu'aucun tort n'est causé par la politique d'Israël qui consiste à maintenir une prétendue zone de sécurité en territoire libanais et à empêcher la FINUL d'exécuter son mandat. Au contraire, elle porte sérieusement atteinte aux possibilités de rétablir des conditions stables et pacifiques dans le sud du Liban. Des occasions sont perdues, la bonne volonté est dépensée en vain et un extrémisme violent est encouragé. Nous demandons instamment aux intéressés de considérer avec réalisme cette situation.

32. Nous prenons note en l'approuvant de l'observation du Secrétaire général selon laquelle le maintien de la FINUL ne doit pas être interprété comme représentant un engagement illimité de la part des pays qui fournissent des contingents ou de l'Organisation des Nations Unies si les conditions requises pour le bon fonctionnement de la Force continuent à faire défaut.

33. Le Conseil ne saurait ignorer l'effet important qu'a déjà eu la FINUL sur une situation dangereuse, situation qui pourrait constituer une nouvelle menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil ne saurait non plus rester indifférent à la confiance que lui manifeste la population locale, dont la sécurité et le bien-être dépendent dans une grande mesure des efforts continus de l'Organisation des Nations Unies, et de la FINUL en particulier. Voilà pourquoi mon gouvernement, une fois de plus, se joint au Secrétaire général pour demander instamment à tous les Etats Membres de verser leur contribution au Compte spécial de la Force, dont le déficit s'élève actuellement à 224 millions de dollars. Il s'agit d'un montant beaucoup plus important et

consacré à une opération beaucoup plus importante que beaucoup d'autres projets auxquels des délégations à présent en retard dans leurs remboursements apportent leur contribution.

34. Nous remercions vivement le Secrétaire général – ainsi que ses collaborateurs – pour son rapport et les efforts qu'il ne cesse de prodiguer. En outre, nous remercions et félicitons également les pays qui fournissent des contingents. Cela m'amène finalement à me joindre à ceux qui ont rendu un hommage sincère au général Callaghan et à tout le personnel de la FINUL ainsi qu'à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve pour leur travail courageux et dévoué et, notamment, pour les efforts humanitaires qu'ils déploient dans des circonstances extrêmement difficiles.

35. M. ULRICH (Danemark) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a étudié de près le dernier rapport du Secrétaire général sur la FINUL. Nous nous inquiétons vivement de la situation au Liban au sud du Litani, telle qu'elle est décrite par le Secrétaire général.

36. La zone dite de sécurité au nord de la frontière libano-israélienne est contraire aux résolutions du Conseil de sécurité et signifie que la FINUL se trouve prise au milieu de forces mutuellement hostiles et se voit empêchée de se déployer jusqu'aux frontières internationalement reconnues, comme le prévoit son mandat.

37. Nous avons pris note de la prévision du Secrétaire général, qui estime que si la présence israélienne se perpétue dans la "zone de sécurité" on assistera inévitablement à une recrudescence et à une extension de la violence, ce qui rendra la situation de la FINUL encore plus difficile.

38. Le Danemark se joint donc au Secrétaire général pour espérer que les autorités israéliennes arriveront à la conclusion que, parmi toutes les options possibles, une application effective du mandat de la FINUL serait à long terme l'option la moins dangereuse pour tous.

39. Mon gouvernement demande une fois de plus que l'on permette à la FINUL de faire le travail pour lequel elle a été créée par le Conseil de sécurité, c'est-à-dire aider le Gouvernement libanais à contrôler la zone frontière libanaise et assurer la sécurité des deux côtés de cette frontière.

40. Ma délégation souhaite rendre hommage au général de corps d'armée William Callaghan, à ses collaborateurs et aux officiers et hommes de troupe de la FINUL pour le dévouement et le courage exemplaires avec lesquels ils accomplissent leur tâche difficile.

41. Je voudrais également exprimer mes sincères remerciements au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour leurs efforts inlassables. Le Secrétaire général peut compter sur l'appui complet de mon gouvernement dans ses efforts continus en vue d'établir une base ferme pour la paix et la sécurité internationales dans la région.

42. Tout le monde doit se pénétrer de sa conviction qu'il y a encore de bonnes chances de rétablir la paix et la sécurité internationales au Liban au sud du Litani si toutes les parties intéressées adoptent sans tarder les mesures qui

s'imposent mais qu'il est probable également que tout retard injustifié risque de déclencher une nouvelle crise grave pouvant avoir de vastes ramifications.

43. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire une déclaration en ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

44. Etant donné que l'on a mentionné mon pays, je crois qu'il serait bon que ceux qui souhaitent apprendre aux autres comment appuyer les résolutions du Conseil participent au moins aux dépenses de la FINUL.

45. Je reprends maintenant mes fonctions de PRESIDENT du Conseil.

46. Je donne la parole au représentant du Liban.

47. M. EL TURK (Liban) [interprétation de l'arabe] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter d'assumer la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et vous dire que nous sommes certains que vos talents, votre expérience et votre sagesse vous permettront de diriger les travaux du Conseil dans la bonne voie. Je voudrais également exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, sir John Thomson, représentant du Royaume-Uni, pour son rôle constructif dans la direction des travaux du Conseil au cours du mois de septembre.

48. A la suite du vote sur le projet de résolution relatif au renouvellement du mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, je tiens à exprimer les remerciements et la reconnaissance de la délégation libanaise au Conseil pour avoir bien voulu accéder à la demande du Gouvernement libanais. En outre, je voudrais rendre hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés et qui sont décrits en détail dans le rapport.

49. En cette occasion, je me dois de féliciter la Force, qui a travaillé dans des circonstances difficiles et parfois dangereuses en raison des nombreux obstacles et des actes de harcèlement des forces israéliennes et des forces illégitimes qui collaborent avec elles. Nous exprimons notre gratitude et notre reconnaissance à la FINUL, à son commandement, à ses soldats et administrateurs. Nous exprimons notre reconnaissance et notre gratitude aux pays qui fournissent des contingents à la FINUL car ils permettent de donner suite à la volonté de la collectivité internationale représentée au Conseil, donnant ainsi un exemple significatif de ce que les Etats peuvent faire dans les cadres appropriés pour concrétiser dans la pratique le sens de la solidarité internationale.

50. Dans les circonstances actuelles, je voudrais rappeler la position du Liban, qui repose sur les bases et les principes très fermes que le Liban a déjà exposés à de nombreuses reprises devant le Conseil. Cette position repose particulièrement sur les éléments suivants :

— Premièrement, pleine mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) qui, sur la demande libanaise, contient des dispositions pour l'établissement d'une force intérimaire internationale dans le sud du Liban afin d'assurer le retrait des forces israéliennes du Liban, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à restaurer son autorité effective dans la région.

- Deuxièmement, en vertu de cette résolution, Israël doit se retirer complètement du territoire libanais afin de permettre à la Force d'accomplir la tâche qui lui a été confiée conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978). Le Liban refuse toute présence de forces israéliennes armées, quels qu'en soient le nombre et l'équipement et que cette présence soit directe ou camouflée.

- Troisièmement, nous rejetons la présence de forces illégales, qu'il s'agisse d'agents d'Israël ou de forces traitant avec lui ou liées à lui, et notamment ce qu'on appelle l'armée du sud du Liban.

- Quatrièmement, nous rejetons le principe d'une ceinture de sécurité israélienne à l'intérieur du territoire libanais.

- Cinquièmement, nous rejetons toute violation de la souveraineté du territoire libanais, de son espace aérien et de ses eaux territoriales.

- Sixièmement, nous condamnons toutes les pratiques israéliennes et les actes inhumains d'Israël dans le sud du Liban.

51. Tout en espérant que les efforts faits au cours du renouvellement du mandat de la FINUL aboutiront et amèneront Israël à mettre en oeuvre les résolutions du Conseil en se retirant complètement du territoire libanais, ma délégation accueille favorablement toute initiative pouvant favoriser le résultat escompté. La délégation libanaise demande que soient appuyés les efforts du Secrétaire général et de ses collaborateurs qui visent à la réalisation de cet objectif.

52. En attendant, nous estimons que la Force accomplit sa tâche dans le sud du Liban avec beaucoup de courage et de manière efficace. Nous pensons que le maintien de sa présence provisoire, en dépit des problèmes et des difficultés auxquels elle se heurte parfois, est l'expression éloquente de l'engagement du Conseil de sécurité d'aider le Liban à faire face aux violations constantes de sa souveraineté et d'assister le Gouvernement libanais dans ses efforts pour rétablir son autorité sur tout le territoire à l'intérieur des frontières internationalement reconnues.

53. En outre, nous voulons exprimer notre reconnaissance pour les efforts déployés par la Force pour protéger la population locale de la région où elle est déployée et lui fournir une aide humanitaire. En même temps, nous pensons que l'absence de la Force ou son inaptitude à s'acquitter pleinement de son mandat ne peuvent que multiplier les actes de violence, accroître la tension dans le sud du Liban et l'instabilité dans la région. En outre, cela démontrerait la faiblesse de la communauté internationale et marquerait la victoire de la logique de la force; enfin, cela reviendrait pour le Conseil à reconnaître publiquement son incapacité de s'acquitter des tâches que lui a confiées la communauté internationale.

54. Le Liban continue de penser que le Conseil est capable d'assumer ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous continuons de croire que le Conseil souhaite voir appliquer ses résolutions, étant fermement convaincu de la légitimité du droit de tout Etat à la sauvegarde de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale.

55. Voilà plus de 10 ans qu'a commencé la tragédie libanaise et que le peuple libanais souffre de cette tragédie. Le moment est venu d'épargner à notre nation, qui a participé depuis des milliers d'années à la marche de l'histoire et qui est le berceau de nombreuses civilisations, à un peuple épris de paix comme le peuple libanais de nouvelles effusions de sang, de nouvelles larmes, de nouveaux déchaînements de violence et de nouvelles destructions. Le moment est venu pour eux de recouvrer leur souveraineté et leur intégrité territoriale. Le moment est venu pour le peuple libanais de reprendre une vie normale et de se consacrer de nouveau à ses entreprises créatrices.

56. Espérons qu'à la prochaine réunion du Conseil consacrée à l'examen de cette question ces espoirs auront porté leurs fruits.

57. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant d'Israël dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

58. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

59. M. NETANYAHU (Israël) [interprétation de l'anglais] : J'ai demandé à participer à la présente discussion pour faire deux observations. La première a trait à des remarques faites par le représentant de l'Union soviétique. J'y répondrai rapidement et passerai ensuite au second point.

60. Le représentant de l'Union soviétique a parlé des maux de l'occupation et des maux des régimes fantoches. Il a bien fait d'en parler. Certes, il aurait pu commencer par adresser ces propos à son propre gouvernement au sujet de ses interventions en Afghanistan, qui sont connues de tous ici, mais puisqu'il a voulu en parler dans le contexte du Moyen-Orient, et en particulier du Liban, les membres du Conseil savent à qui peuvent s'adresser ces allusions à l'occupation et aux régimes fantoches – et ce n'est pas à Israël. Nous n'avons absolument aucun intérêt, aucune prétention, aucun désir ou aucune autre visée en ce qui concerne le territoire libanais.

61. Franchement, ce n'est pas le Liban qui nous intéresse. Nous n'avons qu'un intérêt : la sécurité. Nous cherchons la sécurité pour notre population du nord d'Israël afin que lui soient épargnées les calamités et les attaques qu'elle a connues au cours des 10 dernières années – en fait, depuis le début des années 70, lorsque la souveraineté du Liban s'est effectivement effondrée et que ce pays a été dominé d'abord par l'OLP [Organisation de libération de la Palestine], ensuite par la Syrie.

62. La prévention des attaques au-delà des frontières est le véritable objet du débat, car c'est là, en fait, le but de la FINUL. Le but de la FINUL n'est pas, comme les membres du Conseil le savent, de faire régner la tranquillité à l'intérieur du Liban ni de mettre un terme aux tragédies terribles qui

continuent de se produire dans ce pays. La FINUL a pour mandat de s'assurer que la violence ne traverse pas les frontières et qu'aucun problème persistant ne menace la paix et la sécurité internationales – et je souligne le mot "internationales".

63. Je passe maintenant au second point, celui de la sécurité internationale. On a fait ici aujourd'hui les mêmes prédictions et les mêmes pronostics qu'il y a six mois, à savoir que le problème se dégraderait, que nous nous trouverions dans une situation difficile pour ce qui est de la frontière entre Israël et le Liban et des attaques contre Israël. Cela a été dit non par des pays qui profitent manifestement de toutes les occasions pour lancer des attaques contre Israël mais par des personnes, je crois, de bonne volonté, par des représentants de pays de bonne volonté, qui ont exprimé, comme ils en avaient le droit, leur opinion qui diffère de la nôtre. Nous avons dit à l'époque que nous pensions que ce problème – celui de la paix et de la sécurité internationales, c'est-à-dire celui de la prévention des attaques contre Israël – est de savoir comment empêcher le débordement, par delà la frontière méridionale, des attaques terroristes qui sont continuellement lancées puisqu'il n'y a pas de gouvernement central fort au Liban.

64. Les arrangements dont nous avons discuté se sont avérés réalisables, contrairement aux prévisions qu'un grand nombre d'orateurs avaient formulées ici. Des attaques et des tentatives d'attaques ont eu lieu – il y en a tout le temps –, mais les attaques couronnées de succès ont été fort rares. En fait, depuis qu'Israël s'est retiré du Liban, nous avons essuyé dans l'année 12 attaques à la bombe au moyen de véhicules piégés, qui n'ont pas réussi, mais la courbe statistique des attaques, et même des tentatives d'attaques, au lieu de monter, a nettement baissé. Cette réalité – le fait que le sud du Liban est la région la plus tranquille du pays et qu'un calme relatif y règne – se trouve reflétée dans la partie pertinente du rapport du Secrétaire général.

65. Donc, la vraie question à laquelle est confronté le Conseil est le problème de la structure du Liban, de sa domination et de l'absence d'un gouvernement central fort, capable de maintenir l'ordre dans cette région. La FINUL ne peut faire office de police dans la région, pas plus qu'elle ne peut, comme un représentant au moins l'a demandé, contrôler les conflits intérieurs à Jezzine et ailleurs. De grandes tragédies ont lieu et peuvent avoir lieu dans cette région. Mais si la FINUL veut s'occuper simplement des effusions de sang, il y a beaucoup, d'autres régions au Liban où les besoins sont beaucoup plus grands et beaucoup plus pressants.

66. Bref, le problème n'est pas un problème de souveraineté; le problème est un problème de sécurité. Le problème n'est même pas un problème d'effusions de sang. Le problème est ailleurs. Pour ce qui est de la FINUL, puisque, de par sa structure, elle n'est pas à même d'arrêter le terrorisme, puisqu'elle ne peut que servir de tampon entre deux gouvernements et puisqu'un gouvernement suffisamment fort d'un côté fait défaut, de par sa structure donc elle n'est pas à même de s'acquitter de son mandat – ou, du moins, il lui sera très difficile de s'acquitter de son mandat aussi longtemps qu'existera cette réalité.

67. Par conséquent, nous ne pensons pas que la FINUL joue un rôle utile. Nous ne soulèverons aucune objection, et je ne soulève ici aucune objection quant à la décision du Conseil, mais nous pensons que la réalité est telle que le seul

moyen de maintenir la sécurité dans la région est de le faire comme on le fait actuellement.

68. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen, à son stade actuel, de la question à l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.
